



## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept avril, s'est réuni en Salle des Sports, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 01 avril 2021.

**Étaient présents :** BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / LEVREZ Jacqueline / ROSSANO Sébastien / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / MATER Rudy / MEDJAHED Farid / COSSART Morgan / SMOLUCH Emmanuel / GOUGET Jeannine / FOSSE Patrick / ISMAIL Samira / DUVIVIER Laurent

**Étaient excusés :** HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / Mme MATER Firdaouce / Mme SOPO Bernadette

**Procuration :** Mme HEBERT Christelle ayant donné procuration à M. BLONDIAUX Erice  
M. COZETTE Bruno ayant donné procuration à M. GABET Jérémy  
Mme MATER Firdaouce ayant donné procuration à M. MATER Rudy  
Mme SOPO Bernadette ayant donné procuration à M. FOSSE Patrick

**Secrétaire de séance :** Mme FLAMEY Martine

Ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur DUVIVIER demande s'il peut être fait une minute de silence en mémoire de Monsieur Claude TRÉFOIS, ancien maire de la commune.

Monsieur le Maire fait procéder à une minute de silence en mémoire de Claude Tréfois.

### **a – MISE EN HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires liées au COVID, afin de garantir la sécurité sanitaire des personnes présentes.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- DÉCIDE qu'il se réunit à huis clos.

### **0 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Rossano. Ce dernier explique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, la commune récupérant le taux départemental.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-01**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du budget pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, sans recours à l'augmentation des impôts,

Vu la refonte de la fiscalité directe locale entrée en vigueur,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 à :

- taxe foncière bâti : 51,43 % (32,14 % pour le taux communal et 19,29 % pour le taux départemental)
- taxe foncière non bâti : 88,28 %

## **2 – AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

Après présentation de l'affectation des résultats par Monsieur Rossano, aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-02**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2311-13 qui prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats,

Vu la feuille de calcul en annexe,

Vu les états des restes à réaliser en annexe,

Vu le compte de gestion arrêté par le comptable supérieur en annexe,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter provisoirement le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (Recettes : 1068) : 495 868,16 €
- Excédent de fonctionnement reporté (Recettes : 002) : 2 854 905,01 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

DECIDE

- d'affecter provisoirement les crédits conformément aux propositions sus-évoquées.

## **3 – BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Rossano. Ce dernier explique qu'il a souhaité présenter ce budget séparément des autres budgets pour qu'il soit plus compréhensible, et qu'il est le fruit du travail des différentes commissions. A ce budget sont annexés 4 tableaux (vus en 3 commissions Finances où chaque membre de la commission a pu s'exprimer et être écouté).

1<sup>er</sup> tableau : dépenses de fonctionnement du chapitre 011 (charges à caractère général) par service

- ensemble des dépenses courantes de la commune : prise en compte du rétablissement de l'éclairage public ; prise en charge d'une partie des fournitures scolaires ; augmentation du budget fleurissement de la commune ; création d'un musée (en régie ou par le biais d'un chantier d'insertion) ; mise en place d'un service d'astreinte au service technique ; prise en charge du perfectionnement BAFA (en plus de la base) pour 3 jeunes sentinellois ; rétablissement du cadeau de la fête des mères.

2<sup>ème</sup> tableau : dépenses réelles d'investissement

- commencement des études du pôle enfance jeunesse (restauration scolaire, une nouvelle école maternelle, locaux pour la périscolaire)

- commencement des études pour le passage de tous les services à la fibre
- création d'un fond d'aide à l'investissement pour les associations
- passage au LED de l'éclairage public

3<sup>ème</sup> tableau : recettes de fonctionnement

- au plus réaliste pour les dotations et les impôts (recettes fixes)
- minimisation du reste des recettes : TLPE devrait baisser (due à la crise sanitaire) ; les salles municipales ne sont plus louées ; logement du concierge transformé en logement d'urgence
- le dispositif Léa n'est pas pris en compte (en cours de demande pour combler la perte de 15000€ due au refus de revoir les tarifs cantine et ACMSH en 2019)

4<sup>ème</sup> tableau : recettes d'investissement

- la taxe d'aménagement et le FCTVA
- subvention du Cœur de Ville
- fonds de roulement d'investissement
- part du fonds de roulement affectée pour équilibrer la section d'investissement.

Monsieur Rossano et Monsieur le Maire remercient Audrey, responsable du service finances-marchés publics, pour son travail et sa disponibilité.

Monsieur Fosse demande des explications sur différents chapitres. Madame Ismail informe que la commune avait jusqu'à fin 2020 pour revoir les tarifs de la cantine, ce à quoi Monsieur Rossano explique que la CAF lui a précisé que l'ancienne municipalité n'avait pas voulu revoir les tarifs de la cantine, et qu'en conséquence les subventions CAF baisseront jusqu'en 2023 (baisse d'environ 15000€ par an).

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-04-03**

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation de la reprise anticipée des résultats,

Vu la maquette du budget primitif présentée en annexe,

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation ;

Considérant que le budget primitif pourra être complété et modifié en cours d'exercice budgétaire ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 5 voix contre (Mme GOUGET, Mme SOPO, M. FOSSE, Mme ISMAIL, M. DUVIVIER), le Conseil municipal, vote le budget primitif 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

– Section de fonctionnement :	6 147 105,01 €
– Section d'investissement :	5 076 890,78 €

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'UNE ÉCOLE MATERNELLE**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-04-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'Etat de soutenir les projets d'investissement notamment via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL dans le cadre de la construction d'une restauration scolaire et d'une école maternelle.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 4 abstentions (Mme GOUGET, Mme SOPO, M. FOSSE, M. DUVIVIER), le Conseil Municipal :

- Approuve, le projet et le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 716 580 €.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**5 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSANISSEMENT DE LA RUE CHARLES BASQUIN ENTRE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE ET LE SMAV**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération n°21-04-05**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Monsieur le Maire expose que le SMAV, pour respecter les aspects réglementaires de l'arrêté de juillet 2015, procède en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Charles Basquin à La Sentinelle.

Les élus du SMAV ont donc décidé d'inscrire dans le plan pluriannuel d'investissement, l'opération « Basquin ».

Les travaux consistent en la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées, la création des branchements et la transformation du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales.

Dans ce contexte, la ville souhaite profiter des travaux d'assainissement réalisés par le SMAV pour réhabiliter en totalité les trottoirs de la rue.

La commune souhaite profiter du savoir-faire du SMAV en matière de maîtrise d'œuvre et de coordination de travaux de voirie, en lui confiant la maîtrise d'ouvrage de ses travaux, et ainsi profiter de prix avantageux liés à la consultation globale.

Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Sentinelle et le SMAV.

Cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser le bon usage des deniers publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention, ci-jointe annexée, avec le SMAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement de la rue Charles Basquin avec le SMAV.

**6 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSANISSEMENT DE LA RUE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE ET LE SMAV**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération n°21-04-06**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Monsieur le Maire expose que le SMAV, pour respecter les aspects réglementaires de l'arrêté de juillet 2015, procède en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de l'Égalité à La Sentinelle.

Les élus du SMAV ont donc décidé d'inscrire dans le plan pluriannuel d'investissement, l'opération « Égalité ».

Les travaux consistent en la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées, la création des branchements et la transformation du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales.

Dans ce contexte, la ville souhaite profiter des travaux d'assainissement réalisés par le SMAV pour réhabiliter en totalité les trottoirs de la rue.

La commune souhaite profiter du savoir-faire du SMAV en matière de maîtrise d'œuvre et de coordination de travaux de voirie, en lui confiant la maîtrise d'ouvrage de ses travaux, et ainsi profiter de prix avantageux liés à la consultation globale.

Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Sentinelle et le SMAV.

Cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser le bon usage des deniers publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention, ci-jointe annexée, avec le SMAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement de la rue de l'Égalité avec le SMAV.

## **7 – DÉNOMINATION DE LA « SALLE CULTURELLE CLAUDE TRÉFOIS »**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux.

Monsieur Claude Tréfois, décédé le 23 mars 2021 à l'âge de 93 ans, a été un éminent membre de la communauté sentinelloise. Maire de la commune de 1987 à 1999, Président d'honneur de l'Iris Club Sentinellois, musicien au sein de l'Harmonie Les Amis Réunis dès 1945, Monsieur Claude Tréfois s'est impliqué dans la vie associative et municipale de sa commune qu'il n'a jamais quittée, et est à l'initiative de la construction de la Salle Culturelle.

En conséquence et pour lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose de dénommer la Salle Culturelle « Salle Culturelle Claude Tréfois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de dénommer la salle culturelle « Salle Culturelle Claude Tréfois ».

## **8 – CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE POUR L'INSERTION ET LA FORMATION (POINFOR) ET LA COMMUNE DE LA SENTINELLE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer cette question à l'ordre du jour, une erreur s'étant inscrite dans la convention envoyée par POINFOR.

La question est retirée de l'ordre du jour et sera reportée à un conseil ultérieur.

**9 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA VILLE DE LA SENTINELLE PAR LA SIGH DANS LE CADRE DE LA TFPB 2019/2020 POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEU SUR LA COMMUNE DE LA SENTINELLE – AVENANT N°1-2021**

Monsieur le Maire explique que l'argent a été perçu, mais l'aire n'a pas été installée. Si cette dernière n'est pas installée, la commune devra rembourser les 30 000€. Cette aire de jeu sera installée dans la commune.

Madame Ismail fait remarquer qu'initialement, cette aire devait être installée près des immeubles.

Monsieur le Maire explique que l'aire sera installée à un autre endroit de la commune. Il a découvert récemment que cette somme avait été perçue mais non utilisée, et que ladite convention a été signée en 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération n°21-04-08**

Vu la convention pour le versement d'une participation financière à la ville de La Sentinelle par la SIGH dans le cadre de la TFPB 2019-2020 pour l'installation d'une aire de jeux dans le QPV « Chasse Royale » situé rue Emile Zola à La Sentinelle, en date du 09 mars 2019,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que pour répondre aux souhaits des locataires de la rue Emile Zola à La Sentinelle, réunis pour échanger sur les aménagements souhaités lors d'une réunion de concertation, il a été convenu, par convention sus-énoncée, de procéder à la mise en place et aménagement d'une aire de jeux.

L'aire de jeux étant située dans le quartier Chasse Royale/La Sentinelle, la SIGH a proposé de participer au coût de ses travaux pour contribuer au lien social entre les locataires. Par cette même convention, la SIGH et la commune se sont entendues sur les prestations choisies lors des réunions de concertation collective organisées avec les habitants.

Le soutien à ces activités citoyennes relève des orientations du Contrat de ville 2015-2020 – en particulier de l'axe 7 « citoyenneté et vie sociale » - qui vise à accompagner la mise en place d'actions favorisant le vivre ensemble et les échanges intergénérationnels et interculturels.

Ladite convention signée le 09 mars 2019 était fixée à 2 ans, soit jusqu'à mars 2021. L'opération n'ayant pas été engagée, il convient de proroger celle-ci par un avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ces motifs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1-2021 de la Convention pour le versement d'une participation financière à la ville de La Sentinelle par la SIGH dans le cadre de la TFPB 2019/2020 pour l'installation d'une aire de jeu sur la commune de La Sentinelle, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1-2021 de la Convention pour le versement d'une participation financière à la ville de La Sentinelle par la SIGH dans le cadre de la TFPB 2019/2020 pour l'installation d'une aire de jeu sur la commune de La Sentinelle.

Aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 23.

Le Maire,  
Eric BLONDIAUX